



PROJET
ENCOURAGER LA
RÉFLEXION ET LE
DÉVELOPPEMENT
D'UNE VISION
AUTOCHTONE
À L'ÉGARD DES
INITIATIVES DE LA
PLANIFICATION ET
LA CONSERVATION
MARINE

Fiche thématique sur les savoirs
autochtones au sein des processus
d'AMP et de PSM.



L'objectif de cette fiche est de soutenir et alimenter la réflexion des Premières Nations ainsi que du ministère de Pêches et Océans Canada (MPO) dans le cadre de ce projet. Le MPO, et plus précisément la Division de la planification et de la conservation marines (DPCM), région du Québec, est le ministère partenaire de ce projet.

Pour rappel, l'objectif de ce projet est de permettre aux communautés concernées par la biorégion de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent de développer une réflexion et une vision sur les thématiques de planification et de conservation marine, en préparation aux discussions avec le gouvernement du Canada sur celles-ci.

Cette fiche est un document de travail qui vise à donner un premier éclairage pour la thématique « Intégration du savoir autochtone aux processus de mise en place d'aires marines protégées (AMP) et aux processus de planification spatiale marine (PSM) », avancée par le MPO.

Cette fiche technique a été produite en mai 2021 par l'Institut de développement durable des Premières Nations Québec-Labrador (IDDPNQL).



FICHE TECHNIQUE POUR LA THÉMATIQUE LES SAVOIRS AUTOCHTONES AU SEIN DES PROCESSUS D'AMP ET DE PSM

SECTION 1 :

Notes introductives

SECTION 2 :

Description de la thématique

SECTION 3 :

Portrait de la situation

SECTION 4 :

**Pistes de réflexion – exploration
de quelques pratiques**

RÉFÉRENCES

Section 1.

Notes introductives

Bien que la documentation visant à mieux soutenir les réflexions dans le cadre de ce projet est destinée à la fois aux Premières Nations et au MPO, cette fiche comprend des sections qui sont parfois plus pertinentes pour le MPO, parfois plus pertinentes pour les Premières Nations. Pour ces dernières, l'intérêt de cette fiche réside essentiellement dans l'information concernant les démarches du gouvernement fédéral, et du MPO en particulier. Par ailleurs, afin de respecter le droit à l'autodétermination et la souveraineté de l'information des Premières Nations¹, c'est avec chacune d'entre elles que le MPO devra s'entretenir en amont d'un processus de partage de savoirs. Suivant les mêmes principes, le MPO doit être conscient qu'il appartient à chaque Première Nation de déterminer si les pistes de réflexion proposées à la section 4 de la fiche sont pertinentes pour elle et, dans le cas où elles le sont, comment elles peuvent être adaptées à ses réalités, à ses protocoles ou à son système de gouvernance et de gestion des savoirs.

Par ailleurs, il faut revoir le concept d'« intégration du savoir autochtone », notamment pour ces 2 raisons :

1. Les savoirs autochtones sont pluriels. Ainsi, pour la suite de cette fiche, lorsque référence sera faite à ce concept, la forme plurielle des savoirs sera utilisée.
2. Le mot « intégrer » suppose que ces savoirs doivent se rattacher à un tout pré-déterminé, voire s'y fusionner. Cela signifie que l'intégrité des savoirs autochtones est compromise, puisqu'au lieu d'un double système de savoirs (savoirs autochtones et savoirs occidentaux et/ou scientifiques) qui se complètent et tissent des liens, le concept réfère plutôt à un système de savoirs occidentaux et/ou scientifiques qui s'impose comme le cadre dans lequel doivent s'« intégrer » les savoirs autochtones. Pour ces raisons, les guillemets seront conservés tout au long de la fiche lorsque référence sera faite à ce concept.

Bref, il faut changer le paradigme. Les démarches de partage de savoirs entre Premières Nations et ministères doivent sortir d'un cadre ministériel plutôt unilatéral pour devenir de réels échanges, qui seraient alors empreints de la vision du monde, des savoirs de chaque Première Nation. La connaissance et le respect des principes de la gouvernance de l'information des Premières Nations par les ministères sont un élément essentiel de la mise en œuvre de la réconciliation et des engagements ministériels relatifs aux savoirs autochtones. Un partage respectueux des savoirs permet d'assurer que les visions du monde des Premières Nations sont au cœur des décisions qui les concernent.

Par conséquent, au lieu du concept d'« intégration », il faut se mettre dans l'esprit d'un partage respectueux des savoirs, de la reconnaissance des savoirs autochtones, de la complémentarité des savoirs.

Pour offrir un premier éclairage sur la question des savoirs autochtones dans le cadre de ce projet, l'équipe de l'IDDPNQL s'est inspirée entre autres du « [Protocole de recherche des Premières Nations au Québec et au Labrador](#) » et du « [Cadre de référence sur la gouvernance de l'information des Premières Nations au Québec](#) » produit par la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL). De plus, l'équipe de l'IDDPNQL s'est entretenue avec le Professeur Thomas Burelli de l'Université d'Ottawa. L'IDDPNQL tient d'ailleurs à remercier le Professeur Burelli pour le généreux partage de son temps, de son expertise et de ses connaissances.

Section 2.

Description de la thématique

2.1 « L'intégration des savoirs autochtones » aux processus de mise en place d'AMP et aux processus de PSM : définition de la thématique

La définition de cette thématique doit être divisée en trois parties :

- Les savoirs autochtones
- L'« intégration des savoirs autochtones »
- Les processus de mise en place d'AMP et les processus de PSM

2.1.1 Les savoirs autochtones

Rappelons encore une fois que c'est chaque Première Nation qui est la mieux placée pour définir ce que sont ses savoirs. Néanmoins, voici quelques définitions :

La CSSSPNQL rappelle que selon l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, les « savoirs traditionnels désignent les connaissances, le savoir-faire, les techniques et les pratiques qui sont élaborées [sic], préservées [sic] et transmises [sic] d'une génération à l'autre au sein d'une communauté et qui font souvent partie intégrante de son identité culturelle ou spirituelle² ».

L'APNQL propose cette définition pour le savoir traditionnel : « Compréhension autochtone profonde des interrelations complexes des éléments de leur environnement – biophysiques, économiques, sociaux, culturels et spirituels – , connaissances accumulées et transmises au fil du temps. Notons que ce savoir est dynamique et en constante transformation, à l'instar de l'environnement³ ».

« De façon générale, l'ensemble des savoirs des Premières Nations transmis de génération en génération est considéré comme appartenant de façon collective aux membres de la communauté³ ».

« [...] les savoirs autochtones sont à la fois le support et l'expression des visions du monde propres à chaque groupe autochtone⁵ ».

« Les savoirs écologiques traditionnels sont un ensemble cumulatif de connaissances et de croyances, transmises de génération en génération par la transmission culturelle, sur la relation des êtres vivants (y compris les humains) les uns avec les autres et avec leur environnement⁴ ».

2.1.2 L' « intégration des savoirs autochtones »

Dans le contexte de ce projet, il semble que l'« intégration des savoirs autochtones » aux processus de mise en place d'AMP et aux processus de PSM corresponde à la collecte des savoirs partagés par les communautés des Premières Nations afin de les joindre au corpus de données utilisées par les gouvernements fédéral et provincial dans ces processus.

Afin de reconnaître et tenir compte des savoirs autochtones dans les processus gouvernementaux, leur « intégration » dans les rapports ou autres outils d'aide à la décision devrait être clairement présentée et mise en valeur. Plus précisément, on devrait pouvoir constater de façon explicite comment les savoirs autochtones ont contribué aux recherches et analyses sur lesquelles s'appuient les décisions relatives à la mise en place d'AMP ou aux processus de PSM.

2.1.3 Les processus de mise en place d'AMP et les processus de PSM

Que ce soit vis-à-vis le processus d'établissement d'aires marines protégées (AMP) en général, de sites de conservation autochtones de façon plus spécifique, ou encore de la planification spatiale marine (PSM), les Premières Nations ont l'occasion de faire valoir leurs savoirs.

Sans revenir en détail sur les thématiques d'AMP, de sites de conservation autochtones et de PSM (nous vous invitons plutôt à vous référer à leurs fiches techniques respectives), nous souhaitons surtout insister ici sur la teneur de ces processus en matière de savoirs. En voici un bref aperçu :

Pour les AMP ainsi que les sites de conservation autochtones, les données et les savoirs pourraient exercer un rôle majeur, surtout pour les 3 premières étapes d'établissement d'un site protégé :

- Identification du site ;
- Évaluation écologique ou biophysique, sociale, culturelle et économique (collecte de données) ;
- Élaboration de l'intention réglementaire (objectifs de conservation, mesures réglementaires, limites et sélection des activités autorisées).

***Noter aussi que les données et les savoirs pourraient exercer un rôle majeur en ce qui concerne la gestion de l'AMP.**

Pour la PSM, les données et les savoirs semblent former l'outil central d'aide à la décision, notamment pour l'établissement de plans de gestion de l'espace marin.

La DPCM indique sa volonté d'intégrer les savoirs autochtones et la science à la démarche de PSM. Par ailleurs, la DPCM considère que les projets d'Atlas des sites et usages du Saint-Laurent par les Premières Nations pourraient ultimement soutenir les communautés des Premières Nations dans leur participation à la PSM. Ces projets ont été déployés entre autres par l'Agence Mamu Innu Kaikusseht (AMIK) et l'Association de gestion halieutique Mi'gmaq et Malécite (AGHAMM).

À l'origine, ces atlas visaient plutôt à accroître les capacités à colliger et à organiser les données géoréférencées sur les usages et les sites d'importance des milieux côtiers et maritimes⁶.



RÉFLEXION :

Il faudra dans un premier temps que la DPCM clarifie comment elle envisage la gouvernance et la gestion des données dans le cadre de la PSM, ce qui inclut la question de la protection de la confidentialité.

GOVERNANCE VS GESTION DE L'INFORMATION

« La **gouvernance de l'information** réfère aux aspects stratégiques tels que la mise en place de politiques, de normes et de processus qui dictent la façon dont le patrimoine informationnel doit être encadré et utilisé, ainsi que la façon d'y accéder, tout en précisant aussi quels sont les rôles et les responsabilités des entités concernées.

La **gestion de l'information** réfère quant à elle aux aspects opérationnels tels que la saisie l'archivage et l'application de protocoles¹. »

2.2 Éléments clés à considérer dans la thématique

Élément 1 - Changer le paradigme pour les approches et pratiques relatives aux savoirs autochtones

Tel qu'indiqué au tout début de la fiche, l'« intégration » est un concept à revoir pour traiter des processus de partage impliquant les savoirs autochtones.

Rappelons par ailleurs que ce sont les communautés des Premières Nations qui sont à même de déterminer quelles sont les bonnes approches et pratiques en matière de reconnaissance et de partage de savoirs. Tel que l'indique le Protocole de recherche des Premières Nations au Québec et au Labrador, « il est entendu que chaque nation, voire chaque communauté des Premières Nations, est la mieux placée pour expliquer ce qu'est le savoir traditionnel pour elle, la manière dont ce savoir est transmis chez elle et qui peut y avoir accès. Elles doivent ainsi être consultées pour toutes informations relatives à ces savoirs³ ».

En guise d'exemples, des approches telles l'« Approche à deux yeux » ou encore l'« espace éthique » (se référer à la section 3.1.1) favorisent davantage l'interaction des savoirs autochtones avec les autres savoirs d'une façon plus holistique et non pas simplement comme un produit, une donnée utilisée à un moment donné dans un processus déjà enclenché.

« L'Approche à deux yeux telle que décrite par l'aîné Albert Marshall « consiste à regarder d'un œil les forces et les méthodes liées au(x) savoir(s) autochtone(s), et de l'autre les forces et les méthodes liées au(x) savoir(s) occidental(aux) (et/ou scientifique(s)), tout en apprenant à utiliser ces deux yeux simultanément, dans l'intérêt de tous⁷ ». »

Élément 2 - La reconnaissance et le respect des savoirs autochtones

On ne le répètera jamais assez : les savoirs autochtones sont intrinsèquement liés à l'identité même des peuples autochtones. Il faut absolument aborder ces savoirs de même que les individus et communautés qui les portent avec le plus grand soin, reconnaissant et respectant la signification et la valeur unique de ces savoirs. Il est question ici d'éthique de la démarche et de l'éthique des parties qui s'engagent dans un processus d'échanges avec les peuples autochtones.

Rappelons que ces savoirs que possèdent les communautés aujourd'hui sont le fruit d'un parcours sur plusieurs millénaires, parcours au cœur duquel se trouve une relation unique des peuples autochtones avec leur territoire et ses ressources.

Élément 3 - Principes de PCAP® des Premières Nations

Lorsque les ministères ou d'autres parties s'engagent dans un processus de partage des savoirs avec les Premières Nations, ils doivent respecter les protocoles existants ainsi que les principes de PCAP® (propriété, contrôle, accès et possession), lesquels s'appliquent à tout le patrimoine informationnel des Premières Nations¹.

Propriété : Réfère au rapport des communautés des Premières Nations avec leurs savoirs culturels, leurs données et leurs informations. Une communauté ou un groupe détient la propriété collective de ses informations au même titre qu'un individu détient ses informations personnelles. Le principe de propriété inclut les droits de propriété intellectuelle.

Contrôle : Les Premières Nations, leurs communautés ou leurs représentants doivent contrôler comment les informations les concernant sont collectées, utilisées et divulguées. Ce principe s'étend à tous les aspects de la gestion de l'information (collecte, utilisation, partage et destruction des informations).

Accès : Quel que soit l'endroit où les informations sont conservées, les Premières Nations doivent y avoir accès. Les Premières Nations ont aussi le droit de gérer l'accès à leurs informations collectives et de prendre des décisions les concernant. Lorsque les Premières Nations ne sont pas gardiennes de leurs informations, des ententes peuvent être conclues afin de gérer leur accès.

Possession : La possession est un mécanisme assurant le contrôle des Premières Nations de leurs informations. Les Premières Nations sont plus en mesure d'assumer la propriété et le contrôle de leurs informations, et leur accès, lorsque celles-ci sont en leur possession. La possession réfère à la localisation physique des informations. *Source : CSSSPNQL, 2019.*

Mentionnons aussi que ces principes incluent le fait que les Premières Nations ont le droit de choisir de ne pas partager leurs savoirs et de se retirer à tout moment au cours du processus de partage.

Élément 4 - La sécurité et la confidentialité de l'information

Le respect de la confidentialité des savoirs est un élément clé d'une relation de confiance et toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour assurer la confidentialité des données partagées et l'application des plus hautes normes de sécurité¹.

Certains savoirs peuvent être confidentiels, par exemple des informations précises quant aux lieux ou aux moments où les membres d'une Première Nation exercent leurs pratiques sur le territoire, ou encore quant au type ou à la quantité de ressources prélevées. Si ces informations sont essentielles à la prise de décision, par exemple pour assurer l'évitement d'impacts sur des lieux de pratiques, des moyens concrets doivent être mis en œuvre pour garantir leur confidentialité. Des protocoles de confidentialité doivent être développés en collaboration avec la Première Nation et les porteurs de savoirs.

Élément 5 - L'intérêt pour les communautés des Premières Nations dans un processus de partage de savoirs

On doit bel et bien parler de partage de savoirs et non pas d'un transfert unilatéral de savoirs des Premières Nations vers les ministères. Les bénéfices des échanges doivent être notables de part et d'autre. Le paradigme d'« utilisation » des savoirs autochtones doit changer notamment en faveur d'un partage respectueux qui permette de répondre également aux besoins et attentes des Premières Nations.

Tel que mentionné dans les notes introductives de cette fiche, un partage respectueux des savoirs permet d'assurer que les visions du monde des Premières Nations sont au cœur des décisions qui les concernent. Le partage des savoirs doit absolument engendrer des retombées positives pour les Premières Nations. L'approche par, pour et avec les Premières Nations préconisée dans cette fiche est le reflet du droit des Premières Nations à l'autodétermination.

Élément 6 - L'« intégration des savoirs » vs le reste du processus d'échanges entre Premières Nations et autres acteurs

S'il y a « intégration des savoirs », il faut comprendre qu'elle devrait s'inscrire dans un processus d'échanges qui comprend d'autres phases et qui surtout nécessite une **rétroaction et une validation continue**.

La rétroaction des ministères et autres acteurs envers les Premières Nations devrait s'échelonner sur toute la durée d'un processus. Elle ne doit pas s'effectuer de manière unilatérale, c'est-à-dire qu'elle ne doit pas servir uniquement à informer les communautés. Elle doit plutôt engendrer des échanges qui puissent mener à des modifications à l'initiative ou à la prise de décisions.

La rétroaction doit permettre d'assurer que la collecte et l'analyse des données respectent la vision et les valeurs de la communauté. Ultimement, la rétroaction devrait permettre à la Première Nation de constater les résultats du partage des savoirs et engendrer des retombées positives.

Retenons que l'« intégration des savoirs » ne doit pas être considérée comme un moment unique où on vient simplement collecter les savoirs et « repartir avec eux ». La reconnaissance et le respect des savoirs autochtones engagent à beaucoup plus que cela.

Section 3.

Portrait de la situation

3.1 Situation actuelle

3.1.1 Une nouvelle approche du gouvernement du Canada vis-à-vis des savoirs autochtones

Au cours des dernières années, le gouvernement a multiplié les initiatives visant la réconciliation avec les peuples autochtones. Dans ce contexte, les ministères fédéraux se sont notamment engagés à initier ou à poursuivre leurs réflexions quant aux moyens d'améliorer leurs pratiques afin de considérer les savoirs autochtones comme des données probantes, au même titre que les données scientifiques, dans l'orientation des politiques publiques et des examens environnementaux de projets.

À titre d'exemple, le MPO et d'autres ministères fédéraux travaillent sur l'élaboration d'un **Cadre stratégique sur le savoir autochtone**. Par ailleurs, la Lettre de mandat de la ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne mentionne que le plan de protection de 25% des océans du Canada d'ici 2025 et de 30% d'ici 2030 « devrait être fondé sur des données scientifiques, le savoir autochtone et les perspectives locales ». La Lettre de mandat mentionne aussi qu'« il faut utiliser des données scientifiques probantes et le savoir traditionnel autochtone pour **éclairer les décisions** susceptibles d'avoir des conséquences sur les stocks de poissons et la gestion des écosystèmes⁸ ».

Par ailleurs, pour l'« intégration des savoirs autochtones », la DPCM fait référence au rapport **Nous nous levons ensemble** du Cercle autochtone d'experts (CAE), qui traite de la création d'aires protégées et de conservation autochtones (APCA) dans l'esprit et la pratique de la réconciliation, et qui expose entre autres le principe d'**espace éthique**.

ESPACE ÉTHIQUE

« Principe fondamental d'engagement qui définit des relations équitables et qui respecte l'intégrité de tous les systèmes de savoirs. Cet espace éthique, animé notamment par le respect mutuel, fournit un lieu de collaboration et de conseil, de partage et de validation croisée. »

Source : CAE, 2018.

De plus, dans le contexte des processus de mise en place d'AMP, un comité de conseil national sur les normes concernant les aires marines protégées (CNN) a été mis sur pied afin de recueillir les réflexions et de formuler des recommandations sur les normes de protection à adopter dans les AMP fédérales. Ce comité, qui assure une représentation autochtone, a également le mandat d'« examiner des approches et gouvernance autochtones », en travaillant de concert avec le CAE qui a élaboré des recommandations en ce sens⁹.

Dans son rapport de 2018, le CNN fait référence à quelques reprises aux savoirs autochtones. Soulignons ici entre autres un passage qui indique que la conception des AMP devra être souple pour tenir compte de diverses circonstances : « **Chaque AMP ou aire protégée autochtone sera adaptée aux besoins d'une région et d'une collectivité particulières et sa conception reflétera les savoirs, les besoins et les aspirations des collectivités côtières et des peuples autochtones⁹** ».

Soulignons aussi que le CNN rappelle que « le savoir autochtone n'est pas une case à cocher dans une liste » et que le savoir doit être « incorporé de façon respectueuse et non être obtenu ou utilisé de manière unilatérale par des non Autochtones⁹ ».

Bref, autant les démarches du gouvernement du Canada que celles de comités externes ont souligné à maintes reprises, en l'espace de quelques mois, l'importance des savoirs autochtones notamment vis-à-vis des démarches de PSM ou d'AMP (ou autres projets de conservation marine).

3.1.2 La gouvernance et la gestion des savoirs autochtones

Les Premières Nations ont chacune leurs propres réalités et processus quant à la gouvernance et la gestion de leurs savoirs. Ainsi, pour rappel, il faut absolument respecter ces 2 éléments fondamentaux en la matière :

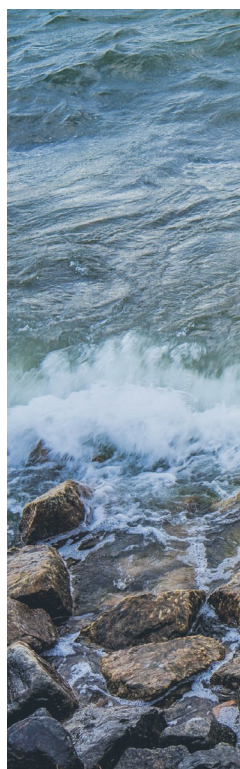
1. Chaque Première Nation étant la gardienne de ses propres savoirs, elle est la mieux placée pour prendre position quant à leur gouvernance et leur gestion. Répétons ici que les Premières Nations doivent être consultées pour toutes les informations relatives à leurs savoirs³.
2. Lorsque les ministères ou autres parties s'engagent dans un processus d'échanges avec les Premières Nations en matière de savoirs autochtones, ils doivent respecter les protocoles existants ainsi que les principes de PCAP®.

Rappelons aussi que collectivement, les Premières Nations au Québec se sont dotées de quelques outils en soutien à leurs démarches en gouvernance et gestion de l'information et des savoirs¹, notamment le [Protocole de recherche des Premières Nations au Québec et au Labrador](#) et le [Cadre de référence sur la gouvernance de l'information des Premières Nations au Québec](#) produit par la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL).

3.2 Changements à venir/Prochaine étapes

En concordance avec la nouvelle approche du gouvernement du Canada en matière de savoirs autochtones, la DPCM se questionne à savoir comment procéder pour « intégrer » adéquatement les savoirs autochtones au processus en cours de mise en place d'AMP ainsi qu'aux démarches de PSM qui sont en élaboration.

Quelles sont les pistes de réflexion ou d'action à suggérer, que ce soit pour la préparation à l'interne ou à l'intention de la DPCM ? Quels sont les enjeux ?



CONSTAT :

Il faut savoir que ces processus du gouvernement fédéral n'échappent pas à l'environnement changeant du monde de l'information et à propos duquel la CSSSPNQL expose une certaine mise en garde :

« On assiste actuellement à une évolution effrénée du monde des technologies et de l'information : développement de nouveaux systèmes de gestion de l'information, appariement de données provenant de diverses sources, nouveau mode de stockage de l'information (nuage informatique ou « cloud »), émergence de portails de données ouvertes et autres. Ces changements, quoiqu'ils amènent de nouvelles possibilités, sont également à la base de questionnements éthiques, notamment la confidentialité et la sécurité de l'information¹ ».

Section 4.

Pistes de réflexion – exploration de quelques pratiques

Les quelques pistes de réflexions présentées dans cette section sont partagées dans l'optique où un ministère (ou autre partie) approche les Premières Nations concernant leurs savoirs. Toutefois, ce contenu pourrait aussi être utile dans une situation où c'est une Première Nation qui approche un ministère (ou autre partie) pour un partage de savoirs.

Rappelons que les Premières Nations sont les mieux placées pour déterminer si ces pistes de réflexion sont pertinentes pour elles et, dans le cas où elles sont pertinentes, comment elles peuvent être adaptées à leurs réalités, protocoles, etc. Par ailleurs, cette section n'a pas la prétention de présenter un portrait exhaustif des pratiques à explorer, ni un positionnement politique ou juridique sur la façon de consulter les Premières Nations.

Avant de présenter quelques idées de pratiques pour chacune des étapes du processus d'échange de savoirs, cette section propose d'abord quelques pistes de réflexion quant aux rôles et responsabilités de part et d'autre lors de ce processus.

4.1 Rôles et responsabilités des parties dans le cadre d'un processus d'échange impliquant des savoirs autochtones

Première Nation

La Première Nation et ses membres impliqués dans le partage des savoirs agissent à titre de porteurs de savoirs et d'experts. **En guise de préparation à toute démarche impliquant un ministère ou autre partie, il peut leur être utile de :**

- Définir leurs attentes, leurs besoins et leurs préoccupations ;
- Déterminer quels savoirs sensibles doivent rester confidentiels ;
- Travailler à la mise en place de protocoles et de méthodologies de recherche ;
- Mettre en place des méthodes afin d'assurer l'accès aux savoirs gérés par la communauté et leur confidentialité.

Ministère (ou autre partie)

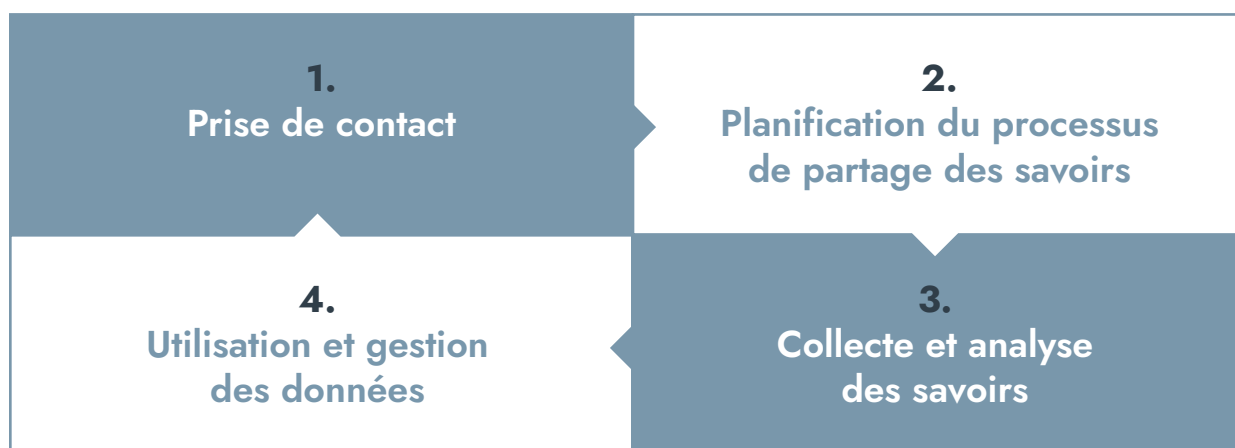
Les différents ministères agissent à titre de demandeurs auprès des communautés des Premières Nations. Ils doivent notamment :

Pratiques

- Dûment prendre en compte les savoirs autochtones, au même titre que les savoirs scientifiques, dans l'analyse et la prise de décision et maintenir l'intégrité des savoirs tout au long de l'initiative ;
- S'assurer de réaliser le processus dans l'intérêt des Premières Nations ;
- Respecter les protocoles existants et les principes de PCAP® ;
- Former adéquatement le personnel des ministères fédéraux sur les droits et les réalités autochtones ;
- Assurer une communication et une coordination entre les ministères pour éviter de surcharger les Premières Nations par une multiplication des demandes ;
- Fournir du soutien financier et technique aux Premières Nations pour assurer leur pleine participation tout au long du processus de collecte et d'inclusion des savoirs (p. ex., offrir du soutien pour le renforcement des capacités ou pour la conservation et la gestion des savoirs) ;
- Effectuer les validations nécessaires avec la Première Nation à chacune des étapes de l'initiative ;
- Assurer la pleine participation des Premières Nations tout au long de l'initiative ;
- Assurer une rétroaction aux porteurs sur l'inclusion de leurs savoirs et respecter leur perspective quant à l'utilisation de l'information ;
- S'assurer du respect des obligations constitutionnelles en matière de consultation des Premières Nations lorsque certains aspects procéduraux sont délégués à des promoteurs ou des tiers.

4.2 Idées de pratiques à explorer pour chacune des étapes d'un processus de partage de savoirs

De façon générale, on pourrait identifier 4 phases à un processus de partage de savoirs entre une Première Nation et un ministère ou autre partie, **en plus d'une rétroaction et d'une validation qui s'effectuent en continu tout au long du processus.**



4.2.1 Phase de prise de contact

Étape de présentation de l'initiative

Pratiques à explorer de part et d'autre en fonction de la répartition des rôles et responsabilités

- La communauté doit préciser au ministère avec qui elle doit établir le premier contact au sein de la communauté en fonction de ses propres protocoles, en contactant d'abord le Conseil de bande par exemple ;
- L'autre partie doit fournir des informations claires et complètes sur l'initiative en question et entre autres choses sur la manière dont elle envisage de rassembler, prendre en compte, intégrer et protéger les savoirs autochtones ;
- L'autre partie doit faire preuve de flexibilité et moduler son approche et son initiative spécifique (projet par exemple) en fonction des capacités de la communauté, de ses préoccupations et de ses aspirations ;
- Le Professeur Burelli suggère de déterminer comment vont se rencontrer les connaissances : selon un modèle plutôt orienté sur les savoirs traditionnels ou sur les savoirs scientifiques ou occidentaux ? Selon un modèle hybride ?
- La communauté aurait avantage à inviter l'autre partie à présenter son initiative à l'ensemble de la communauté en se déplaçant sur le territoire de cette dernière.

Le lieu et la forme d'une telle rencontre ont le potentiel d'être déterminants sur le reste du processus d'échanges. Par exemple, il y a une grosse différence entre une rencontre dans un complexe hôtelier en ville ou bien dans un lieu de rassemblement au sein d'une communauté des Premières Nations. Aussi, une rencontre empreinte des coutumes ou façons de faire de la communauté serait à privilégier à une rencontre dont la forme, la structure est plutôt établie par l'autre partie. Par ailleurs, proposer à l'autre partie des sorties sur le territoire, au coeur des éléments, de la nature, a aussi probablement des chances de modifier sa vision des choses et de l'initiative spécifique en question.

Étape de définition des modalités de communication et de règlement des différends

Pratiques à explorer de part et d'autre en fonction de la répartition des rôles et responsabilités

- Prévoir la fréquence des rencontres et de la rétroaction ;
- S'assurer que les porteurs de savoirs sont informés et participent de manière adéquate et qu'ils reçoivent l'aide nécessaire à leur compréhension et à leur participation ;
- S'il y a lieu, prévoir un service de traduction ;
- Utiliser des moyens de communication appropriés ;
- Prévoir des modalités de règlements des différends en cas de conflits.

4.2.2 Phase de planification du processus de partage des savoirs

Étape de définition des priorités de la Première Nation

Il faut que le ministère soit conscient que la définition des priorités de la Première Nation doit impérativement être réalisée avant que la collecte des savoirs ne soit initiée.

Pratiques à explorer en ce qui concerne les rôles et responsabilités du ministère

- Accorder à la communauté un délai de préparation et du financement satisfaisants pour qu'elle procède à l'interne, selon la situation et ses protocoles, à la définition de ses priorités ;
- Prévoir le temps nécessaire pour la recherche de consensus afin de déterminer un nombre précis de priorités et de composantes valorisées*, notamment compte tenu du caractère holistique de l'environnement pour les Premières Nations.

*** Les composantes valorisées peuvent être des espèces, des lieux, des éléments du paysage, des traits culturels distincts, etc., pouvant être affectés par un projet ou une initiative et qui sont jugés comme étant d'intérêt prioritaire par chacune des communautés concernées.**

Étape de recensement des données existantes et analyse des besoins

La Première Nation peut ensuite déterminer quels savoirs susceptibles d'intérêt pour l'initiative sont disponibles et accessibles.

Pratique à explorer en ce qui concerne les rôles et responsabilités du ministère

- Fournir à la communauté les moyens nécessaires pour créer des outils interactifs (p. ex, cartes géographiques, applications, etc.) et des bases de données afin de faciliter la communication et le partage d'information entre ses membres et, éventuellement, si les modalités de confidentialité le permettent, entre Premières Nations ou avec le gouvernement.

Étape d'élaboration des paramètres de l'étude liée à l'initiative

Une fois les priorités de la Première Nation et les données disponibles recensées, il serait pertinent de déterminer avec elle quel angle d'analyse et quel(s) type(s) d'étude(s) permettront de mieux répondre aux objectifs convenus.

Viennent ensuite les paramètres de l'étude, tels que la précision requise des données, l'étendue géographique, la période temporelle ou les activités pratiquées sur lesquelles portera la collecte de savoirs, etc. L'idée est de cibler les besoins pour la collecte de savoirs, en plus de définir les modalités de collecte et les outils les mieux adaptés pour recueillir les données nécessaires.

La Première Nation devrait pouvoir participer à l'élaboration du mandat, du plan de travail ainsi que de la méthodologie de collecte de données.

Pratiques à explorer de part et d'autre en fonction de la répartition des rôles et responsabilités

- Concevoir ou choisir l'étude en collaboration avec la Première Nation ;
- Si possible et si la communauté le souhaite et en a les moyens, confier à la communauté le mandat d'élaborer ou de réaliser l'étude ;
- Le cas échéant, sélectionner le consultant en collaboration avec la Première Nation ;
- Convenir avec les porteurs de savoirs de la méthode de collecte de données appropriée (p. ex. entrevue en groupe, table ronde, cercle de la parole, recherche-action participative, etc.) ;
- Adapter sa démarche à la communauté plutôt que d'imposer une démarche rigide ;
- Clarifier la méthodologie le plus tôt possible.

Étape de négociation d'une entente

Une fois que les informations préliminaires ont été partagées et que la méthodologie de recherche est clarifiée entre les différentes parties, celles-ci doivent poser conjointement des balises à leur future collaboration. De nombreux enjeux, tels que la confidentialité, le contrôle et la propriété des données, peuvent entraver le partage des savoirs des Premières Nations. La signature d'ententes permet d'aborder ces questions avant qu'elles ne deviennent des enjeux.

Selon les circonstances relatives à l'initiative en question, les discussions sur le cadre de la collaboration peuvent mener à l'élaboration d'une **entente de partage des savoirs** et d'une **entente de confidentialité**.

4.2.3 Phase de collecte et d'analyse des savoirs

Étape des communications et du consentement des porteurs de savoirs

La personne-ressource dans la communauté est la mieux placée pour communiquer avec les porteurs de savoirs et organiser la collecte des savoirs autochtones. Néanmoins, les ministères peuvent être amenés à fournir un appui à cette étape.

Attention : Il est essentiel d'obtenir le consentement libre, préalable et éclairé de chaque porteur de savoirs avant le début de la collecte de données.

Pratique à explorer en ce qui concerne les rôles et responsabilités du ministère

- Prévoir des documents de présentation de l'initiative qui sont clairs et vulgarisés ;
- Expliquer clairement les modalités de participation ainsi que les objectifs de l'intégration et de l'utilisation des savoirs aux participants ;
- Interagir dans la langue désirée par la Première Nation et prévoir la traduction de la documentation ;
- Favoriser la participation des groupes moins représentés ;
- Considérer les porteurs de savoirs à titre d'experts ;
- Prévoir des reconnaissances et une rémunération pour minimalement couvrir les dépenses liées au projet pour les porteurs de savoirs (frais liés aux repas, aux déplacements et à l'hébergement) ;
- Respecter les disponibilités des porteurs de savoirs et le temps dont ils ont besoin pour consentir au projet et s'y impliquer, s'ils choisissent de le faire ;
- S'assurer de communiquer aux porteurs de savoirs qu'ils ont le droit de se retirer du projet, de s'opposer ou de demander des modifications dans les façons de faire ;
- Mettre en place des mesures afin d'assurer chaque participant de la confidentialité de son partage ;
- Idéalement, ne pas imposer des formulaires de consentement dès le début des discussions. Ceux-ci peuvent être élaborés en collaboration avec les porteurs de savoirs ;
- Prévoir un processus de consentement oral, si c'est ce qui est privilégié par la Première Nation ou les porteurs de savoirs.

Étapes de collecte et traitement des données

Il est important de s'entendre au préalable avec les porteurs de savoirs pour convenir des modalités de la collecte de savoirs : la méthode privilégiée, le responsable de la collecte, etc. (se référer à l'étape Élaboration des paramètres de l'étude, présentée précédemment).

En ce qui concerne l'étape du traitement des données, il faut insister sur le fait que **si les communautés le souhaitent, elles devraient être responsables de traiter elles-mêmes les savoirs collectés.**

Pratiques à explorer de part et d'autre en fonction de la répartition des rôles et responsabilités

- Pour des raisons de confidentialité, créer une base de données qui rassemble des données agglomérées et générales, plutôt que nominatives et plus précises (si la communauté le souhaite, elle pourrait exiger que cette base de donnée soit créée et gérée à l'interne) ;
- Effectuer le traitement des données en collaboration avec les porteurs de savoirs, notamment pour les étapes de transcription et traduction des entrevues, cartographie des données et classification des données qualitatives et géographiques ;
- Appuyer les Premières Nations afin qu'elles effectuent elles-mêmes le traitement des données si elles le souhaitent ;
- S'assurer que les données confidentielles sont indiquées comme telles dans la base de données et que celles-ci sont sécurisées ou rendues anonymes ;
- Si possible, mettre sur pied des modalités d'échange et de valorisation des savoirs autochtones pour permettre aux communautés de travailler ensemble sur des enjeux communs ;
- Faire valider les informations par les porteurs de savoirs à toutes les étapes, incluant après l'analyse.

Étapes d'analyse et d'« intégration des savoirs »

Pratiques à explorer de part et d'autre en fonction de la répartition des rôles et responsabilités

- Financer les communautés et les porteurs de savoirs et leur fournir les moyens de collaborer à l'analyse et à l'inclusion des savoirs autochtones. Les communautés qui le désirent doivent pouvoir être en mesure d'effectuer elles-mêmes l'analyse des données ;
- convenir conjointement de la méthodologie d'analyse des données ;
- Considérer la valeur probante des données scientifiques et des savoirs autochtones comme équivalente, ce qui implique entre autres de ne pas tenter de faire « rentrer » les savoirs autochtones dans un cadre d'analyse préétabli, mais de s'inspirer des savoirs autochtones pour définir le cadre d'analyse ;
- Assurer le respect de l'intégrité des savoirs autochtones (les comprendre, conserver leur contexte, ne pas les morceler, ne pas les normer, etc.) ;
- Dans les rapports, favoriser des outils et une présentation des données qui rendent compte du dynamisme, du caractère global et contextuel des savoirs et de leur caractère qualitatif et quantitatif ;
- Présenter les savoirs autochtones et scientifiques de manière équivalente, même lorsqu'ils présentent des divergences ;
- S'assurer de préserver la confidentialité des données que la Première Nation ou les porteurs de savoirs ont identifiées comme étant confidentielles ;
- Valider l'interprétation des données avec les porteurs de savoirs ;
- Reconnaître les porteurs de savoirs et les Premières Nations comme co-auteurs ou participants, en fonction des protocoles de confidentialité établis.

4.2.4 Phase d'utilisation et de gestion des données

Étape de prise de décision et utilisation des données

Un des objectifs principaux de l'intégration des savoirs autochtones aux initiatives gouvernementales est la bonification des perspectives et des connaissances nécessaires à une prise de décision éclairée par les ministères. L'« intégration des savoirs autochtones » devrait ainsi mener à leur prise en compte dans les décisions qui résultent de la démarche.

Pratiques à explorer en ce qui concerne les rôles et responsabilités du ministère

- Reconnaître la contribution des Premières Nations et des porteurs de savoirs lors de la diffusion des résultats dans les rapports ;
- Partager les résultats ou les conclusions et non les données brutes, toujours en s'assurant de respecter la confidentialité et l'anonymat ;
- Prévoir une rétroaction sur la façon dont les savoirs ont été pris en compte dans les décisions.

Étape de gestion des données

Les Premières Nations ne remettent pas, ne donnent pas leurs savoirs; elles les partagent. Rappelons que les principes de PCAP® guident la mise en œuvre de modalités garantissant que la communauté puisse disposer de ses données et y avoir accès à long terme. Ces principes balisent également la destruction ou la restitution des données. La façon dont ils seront appliqués et mis en œuvre doit être convenue avec la Première Nation et peut notamment être discutée lors de la négociation de l'entente au début du processus de collaboration.

L'enjeu de la confidentialité des données peut être un frein majeur au partage des savoirs. Notamment, certains porteurs peuvent refuser de partager des informations précises, par exemple quant aux lieux ou aux moments où ils exercent leurs pratiques sur le territoire, ou encore quant au type ou à la quantité de ressources prélevées. Si ces informations sont essentielles à la prise de décision, par exemple pour assurer l'évitement d'impacts sur des lieux de pratiques, des moyens doivent être mis en œuvre pour garantir leur confidentialité.

Pratiques à explorer de part et d'autre en fonction de la répartition des rôles et responsabilités

- convenir des modalités de mise en œuvre des principes avec la Première Nation ;
- Respecter les principes de PCAP® et les protocoles existants ;
- Le Professeur Thomas Burelli invite à explorer la possibilité que les données soient produites au sein de la communauté et demeurent dans les mains de la communauté, c'est-à-dire sans "sortie des données". Cela implique que si un ministère souhaite avoir accès aux données, il pourrait le faire par l'entremise d'une consultation ponctuelle seulement.
- Prévoir des modalités et un appui pour le stockage des données par et pour la communauté ;
- Interdire l'utilisation des données pour tout ce qui sort du cadre de l'initiative, du projet, à moins qu'il y ait un consentement préalable de la Première Nation et des porteurs de savoirs ;
- Si des données sont transférées au ministère, ce dernier doit les conserver dans une archive à accès restreint. De plus, le ministère doit les conserver seulement pour la période du projet pour lequel elles ont été partagées, puis détruire les copies une fois cette période terminée. Le ministère doit aussi fournir un certificat de destruction à la communauté et ne pas partager les données à d'autres ministères et organismes* ;
- Faire signer des déclarations de confidentialité à toute personne participant à l'initiative.

***Puisqu'il est arrivé que des savoirs autochtones partagés dans le cadre de projets spécifiques aient aussi été utilisés par des ministères à des fins autres que celles des projets en question, sans l'approbation des communautés des Premières Nations et des porteurs de savoirs, il faudra préciser les balises liées à la sécurité et à la confidentialité de l'information lors de l'élaboration des ententes de partage des savoirs et des ententes de confidentialité.**

4.2.5 La rétroaction et la validation (en continu)

La rétroaction des ministères envers la Première Nation s'échelonne sur toute la durée de la collaboration. Elle ne doit pas s'effectuer de manière unilatérale, c'est-à-dire qu'elle ne doit pas servir uniquement à informer la communauté, mais elle doit plutôt engendrer des échanges qui puissent mener à des modifications à l'initiative ou à la prise de décision.

La rétroaction doit permettre d'assurer que la collecte et l'analyse des données respectent la vision et les valeurs de la communauté. Ultimement, la rétroaction devrait permettre à la Première Nation de constater les résultats du partage des savoirs et engendrer des retombées positives.

Les modalités de rétroaction dépendent du degré de participation de la communauté et peuvent être négociées dans une entente. Minimalement, les ministères devraient assurer une rétroaction aux étapes ci-dessous :

- Suivant la définition de la méthodologie ;
- Suivant la collecte des données (p. ex. en fournissant un résumé des entrevues) ;
- Suivant l'« intégration des savoirs » (p. ex. en précisant quels savoirs ont été intégrés et comment) ;
- Suivant toute modification à l'initiative (p. ex. des objectifs, de la méthodologie, etc.).

ATTENTION :

Aucun savoir ne devrait servir dans un rapport ou une étude sans avoir été validé auprès des détenteurs des savoirs et/ou de la communauté.

À toutes les étapes de l'initiative, l'absence de réponse à la suite d'une rétroaction ne doit pas être considérée comme une approbation.

Pratiques à explorer en ce qui concerne les rôles et responsabilités du ministère

- Fournir une rétroaction à la communauté et aux porteurs de savoirs aux fins de validation à toutes les étapes du processus, ou comme convenu avec la Première Nation dans le protocole d'entente ;
- Prévoir des délais satisfaisants afin que la Première Nation ait suffisamment de temps pour répondre ;
- Prévoir un mode de communication et une forme de rétroaction appropriés pour les porteurs de savoirs et la communauté (p. ex. dans la langue de la Première Nation en question) ;
- Présenter des bilans ponctuels et un bilan à la fin de l'initiative afin de déterminer les améliorations possibles au processus de collaboration ;
- Prévoir un moment pour la diffusion des résultats de l'initiative à l'ensemble de la communauté.



CONTACTS À L'IDDPNQL POUR TOUS COMMENTAIRES OU QUESTIONS RELATIVEMENT À CETTE FICHE OU AU PROJET :

Laurie Leblanc-Rajotte, chargée de projet en conservation,
projet de planification et conservation marines
lleblanc-rajotte@iddpnql.ca

Mylène Clavreul,
consultante - chargée de projet en conservation, projet de
planification et conservation marines
mclavreul@iddpnql.ca

Adresse courriel générique de l'IDDPNQL info@iddpnql.ca
et numéro de téléphone pour la réception : 418 843-9999

RÉFÉRENCES

1. **CSSSPNQL. (2019). Cadre de référence sur la gouvernance de l'information des Premières Nations au Québec.**

[LIRE L'ARTICLE](#)

2. **Organisation mondiale de la propriété intellectuelle. (Non daté). Savoirs traditionnels. www.wipo.int/tk/fr/tk cité dans CSSSPNQL (2019) *Op. Cit.***

3. **APNQL. (2014). Protocole de recherche des Premières Nations au Québec et au Labrador.**

[LIRE L'ARTICLE](#)

4. **Berkes, F. (1993). Traditional ecological knowledge in perspective. Traditional ecological knowledge: Concepts and cases 1. (Traduction libre).**

5. **Dowsley et Wenzel cités dans Burelli. T. (2019). Ni vues, ni connues, études des contributions des acteurs des milieux autochtones et universitaires à l'encadrement de la circulation des savoirs traditionnels au Canada, thèse de doctorat, Université d'Ottawa.**

6. **Association de gestion halieutique Mi'gmaq et Malécite. (2021). Projets en cours : gestion, conservation et diversification.**

[LIRE L'ARTICLE](#)

7. **Mi'gmawei Mawiomi Secretariat. (Non daté). Approche à deux yeux.**

[LIRE L'ARTICLE](#)

8. **Gouvernement du Canada. (2019). Lettre mandat de la ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne.**

[LIRE L'ARTICLE](#)

9. **MPO. (2018). Rapport final du Comité de conseil national sur les normes concernant les aires marines protégées.**

[LIRE L'ARTICLE](#)